

N°	5	2	5
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA BRESLE**

OBJET :	L'an deux mil dix-sept, Le mercredi 5 avril, 10h00, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à AUMALE, sous la présidence de M. MAQUET. <i>Ce conseil d'administration faite suite à la réunion du CA annulée du 24 mars 2017, pour laquelle le quorum n'a pas été atteint.</i>
- Locaux de l'Institution interdépartementale de la Bresle : <i>déménagement</i>	Étaient présents ce jour : M. DECORDE, Mmes LEFEBVRE, LORAND-PASQUIER, LUCOT-AVRIL, M. MAQUET. Absents excusés : Mmes BORGEO, COLIN, DAMIS-FRICOURT, DE WAZIERS, M. DEWAELE, Mme DUCROCQ, M. GAUTIER, Mme LE VERN, M. LEJEUNE, Mme TEMMERMANN.
DATE DE LA CONVOCATION :	- Locaux de l'Institution interdépartementale de la Bresle M. le Président explique que les locaux actuels de l'Institution interdépartementale de la Bresle présentent des problèmes de sécurité sanitaire au niveau de l'amiante présente dans les dalles et dans la colle, au niveau des sols. La majeure partie de la surface des bureaux est concernée. Le risque est notamment relevable du fait du mauvais état de ces sols qui laisse apparaître à certains endroits des résidus de ce matériau. Des travaux d'encapsulage des sols avaient été envisagés, de manière à confiner l'amiante. Le coût annoncé de 15 000€ n'a pas été inscrit au budget de l'Institution, sur décision du conseil d'administration.
24 mars 2017	L'Institution n'est pas propriétaire de ses locaux qui lui sont mis à disposition par la mairie d'Aumale, locataire, et qui appartiennent à la maison de retraite (EPAHD) d'Aumale. Il reviendrait à cet établissement de prendre à sa charge ces travaux ce qu'il ne souhaitait pas faire (cf. entretien entre directrice EPAHD, EPTB, Mairie, 2012). M. le Président insiste sur le fait que la santé des agents travaillant à l'Institution est à prendre nécessairement en considération et indique que des locaux, situés à Blangy-sur-Bresle, propriété de la commune, pourraient accueillir les services de l'EPTB.
NOMBRE DE DELEGUES :	<i>A l'unanimité, les membres du conseil d'administration décident de déménager les locaux de l'Institution interdépartementale de la Bresle à Blangy-sur-Bresle, dès que possible, en fonction du préavis à donner à la mairie d'Aumale et des travaux qui doivent se terminer d'ici la fin de l'année 2017 dans les futurs locaux de Blangy.</i>
En exercice 15	
Présents 5	
Votants 5	

Date de publication et de transmission au représentant de l'Etat : 03/05/2017
Acte exécutoire le 03/05/2017
le Président de l'Institution
Emmanuel MAQUET

REÇU LE
- 5 MAI 2017
SOUS-PREFECTURE
DE DIEPPE

Pour extrait conforme,
le Président de l'Institution,
Emmanuel MAQUET